

# Luc Regard ASBL

(Spectacles pour enfants)

3 , rue du Médecin  
5080 Warisoulx

Gsm : 0479/226 286  
Fax : 081/402218  
Tva : 476 465 780  
Compte : BE76 0682 3412 6095

Mail : [lucregard.be@gmail.com](mailto:lucregard.be@gmail.com)  
Site : [www.lucregard.be](http://www.lucregard.be)

CONTRAT ENTRE LUC REGARD A.S.B.L. ET *	_____
	_____
	_____

**Prix :**

En scolaire..... 5 Euros\* par enfant

\* minimum 500 euros

**DATE DU SPECTACLE .....Titre .....**

Heure de début .....

Nombre d'enfants ± ..... Age .....

Lieu de la prestation *	L'accès y est facile / difficile par quoi ? *
	..... ..... ..... (Escaliers,distance pour déchargement,double file...) <b>Merci d'être précis afin de pouvoir estimer le temps de montage )</b>

Nom du responsable .....\* Tél de L'école .....\*

GSM : .....\* Adresse Imail .....\*

Fait en double exemplaire à .....\* le .....\*

Signature de l'organisateur \*

Signature de l'artiste.



\* ( Champs obligatoires )

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le spectacle musical et théâtral pour enfants sera assuré de manière correcte par l'artiste « Luc Regard ».
2. Un 2ème spectacle, le même jour dans la même école, ne sera accepté par l'artiste que si le nombre d'enfants est trop grand ou que la salle est exigüe.
3. L'établissement scolaire veillera à ce que l'artiste puisse accéder aisément avec son véhicule le plus proche de l'endroit de sa prestation, en vue d'installer et de retirer le matériel nécessaire sans difficulté. Afin de pouvoir pallier à tous problèmes techniques, il est important que le véhicule chargé de matériel de dépannage puisse rester le plus proche possible de la salle.
4. Il est demandé une assistance lors du déchargement et du chargement du matériel (**uniquement lors d'un accès difficile**) ainsi que pour l'aménagement de la salle (s'il n'avait pu être fait au préalable).
5. Sauf cas de force majeure, Luc Regard s'engage à être présent 2H avant le spectacle afin de préparer son matériel. Lors d'un accès difficile ce temps pourrait être rallongé (escaliers ou autres).
6. L'organisateur s'engage à laisser le jour du spectacle un n° de gsm joinable, noté sur ce contrat, afin que l'Artiste puisse le contacter en cas de problèmes.
7. L'organisateur s'engage à prévoir l'accès à la salle ou à l'école dès l'arrivée de l'Artiste, soit +/- 2 heures avant le début du spectacle.
8. Les enfants seront de préférence installés **sur des tapis ou de petits bancs**.
9. L'installation électrique comportera au minimum 2 prises de courant de 220 v sur 2 circuits de 16 amp séparés et le coffret électrique (fusibles) doit être, en cas de panne de courant durant le spectacle, accessible.
10. Pour la beauté du spectacle et le bien des enfants, **une occultation de la salle de spectacle est préférable**.
11. La superficie nécessaire au décor installé sur scène ne sera pas inférieure à 30 mètres carrés (**6 de façade x 5 de recul**) et la hauteur scène / plafond sera d'au moins 2m50.
12. Les exigences de l'artiste relatives à l'installation du matériel et au placement des enfants seront acceptées.
13. Il sera de règle de respecter dans la salle la prestation de l'artiste (éviter les bruits divers causés par l'assistance ... bars, repas etc...). Mais aussi par tout autre bruit proche de la salle (ex: travaux de rénovation d'un local proche, tonte à proximité , etc... ) .
14. Le montant dû à l'artiste peut être versé dans son intégralité en liquide (si possible en billets) après la prestation ou par virement au compte\* :

BE76 0682 3412 6095

(Aucun acompte n'est exigé / \* un seul versement par spectacle)

15. Toute demande de facturation doit être faite avant le spectacle ou le jour même . Une facture n'est possible que si le paiement est effectué par virement bancaire .
16. En cas de désistement d'une des parties (sauf de commun accord), un montant de 50 % du prix convenu sera versé à titre de dédommagement.
17. En cas de maladie de l'artiste attestée par un certificat médical, en cas de conditions climatiques extrêmes, en cas de manifestation, grève ou accident et autres cas dits « de force majeure », le spectacle sera d'un commun accord reporté à une date ultérieure sans aucun préjudice .